

CHARTRE ETHIQUE

DE LA FEDERATION FRANCAISE DES ENTREPRISES DE CRECHES

Nous, entreprises de création et gestion de structures petite enfance, membres de la FFEC, nous engageons à :

1. Exercer notre métier dans le plus strict respect des normes en vigueur relatives à l'accueil du jeune enfant ;

Décrets, circulaires CNAF, normes de sécurité/hygiène, etc

2. Placer la qualité de l'accueil des jeunes enfants au cœur de nos priorités ;

- a. Echanger et participer activement à des échanges avec d'autres fédérations afin de faire évoluer les métiers de la petite enfance, concernés par les modes d'accueil collectifs,
- b. Faire preuve d'une forte flexibilité et d'ouverture d'esprit pour faire évoluer le secteur des entreprises de crèches ; tester les nouveaux concepts permis par la réglementation ; participer au bilan de ces expérimentations ;

3. Professionaliser et valoriser les métiers de la petite enfance ;

- a. Refuser catégoriquement le travail au noir et toute pratique sociale illicite.
- b. Participer activement à l'initiation puis à l'élaboration d'une Convention Collective
- c. Promouvoir activement la formation continue
- d. Respecter les conditions de travail
- e. Traiter équitablement l'ensemble des salariés, et assurer leur protection quel que soit leur statut dans l'entreprise
- f. Rechercher la mise en place d'avantages sociaux, lorsque la situation financière de l'entreprise le permet

4. Faire vivre un partenariat public-privé efficace et responsable avec les CAF et les Collectivités ;

- a. Participer aux groupes de travail initiés par ces instances
- b. Etre un interlocuteur ouvert et soucieux de la qualité d'accueil
- c. Proposer des idées pour améliorer l'exercice de notre métier

5. Contribuer à la rationalisation de la dépense publique pour la petite enfance :

- a. en faisant intervenir des financements privés ;
- b. en s'engageant sur la bonne utilisation des subventions et prestations publiques qui nous sont versées par les instances publiques (CAF, Conseils Généraux, etc) ;
- c. en assurant l'optimisation de l'occupation des équipements gérés.

6. Accompagner les entreprises socialement responsables pour un meilleur équilibre vie professionnelle – vie personnelle au sein de leurs organisations

7. Entretenir des relations professionnelles entre les membres de la FFEC, dans le respect et la recherche de qualité

Les principes mis en œuvre sont :

- a. S'abstenir de dénigrer les autres entreprises de crèches ;
- b. S'abstenir d'utiliser aux fins de son entreprise des démarches faites au nom et pour le compte de la FFEC,
- c. Respecter strictement le droit de la concurrence ;
- d. Partager avec les autres membres des statistiques concernant mon entreprise (nombre d'établissements, nombre de places, nombre de salariés),
- e. Fournir aux autres membres des informations pouvant faire évoluer le secteur : circulaires, comptes-rendus de réunion avec les pouvoirs publics, courriers, saisines, etc.
- f. Représenter la Fédération auprès des pouvoirs publics et d'instances officielles. Pour se faire, les membres doivent prévenir le bureau des actions menées au nom de la Fédération
- g. Participer activement aux commissions de travail de la FFEC
- h. S'interdire le débauchage proactif des salariés des autres membres de la FFEC.
- i. Les membres s'engagent à ne pas appartenir à des fédérations ou syndicats pouvant nuire ou freiner le développement des actions de la Fédération. Les membres s'engagent à faire connaître leur appartenance ou volonté d'appartenir à ses groupements. Le bureau de la Fédération décidera si cette appartenance peut nuire aux intérêts de la Fédération ou des membres qui la composent.
- j. S'interdire de répondre sous format associatif ou assimilé à des appels d'offre de marchés publics ou privés (que la structure soit contrôlée directement ou indirectement par l'entreprise de crèches membre de la FFEC ou qu'elle ait des dirigeants ou intérêts communs avec elle)
- k. Dans le cadre d'une reprise en gestion d'un marché public ou privé, s'engager à transmettre aux membres, dans les délais, les indispensables éléments nécessaires à une transition en douceur, et ce afin de préserver l'image et l'éthique du secteur.

Le non respect de ces engagements sera considéré comme un manquement grave et pourra être sanctionné par une radiation de la Fédération, décidée par le Conseil d'administration de la Fédération (vote à la majorité simple des présents, celui dont il est question ne votant pas).

Nom du membre :

Date :

Signature :

